

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD01
Juin 2021

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

Vingt-cinquième session
(En ligne)

12-16 et 20 juillet 2021

RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES SELON L'ARTICLE II PARAGRAPHE 5 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Point	Objet	Cote du Document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence Etats membres. Vote Etats membres. ¹	CX/RVDF 21/25/1
2	Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius (CAC) et/ou d'autres organes subsidiaires Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/RVDF 21/25/2
3.1	Questions d'intérêt émanant de la FAO/OMS et notamment du Comité mixte FAO/OMS d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA) Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/RVDF 21/25/3
3.2	Questions d'intérêt émanant de la FAO et de l'OMS sur la sécurité sanitaire des aliments pour animaux notamment la réunion d'experts mixtes FAO/OMS sur le transfert inévitable et accidentel de l'alimentation animale à l'alimentation humaine, de résidus de médicaments vétérinaires approuvés Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/RVDF 21/25/3 Add. 1
3.3	Questions d'intérêt émanant du Centre mixte FAO/AIEA Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/RVDF 21/25/3 Add. 2
4	Questions d'intérêt émanant notamment de l'OIE, notamment la coopération internationale pour l'harmonisation des exigences techniques s'appliquant à l'enregistrement des produits pharmaceutiques vétérinaires (VICH)	CX/RVDF 21/25/4

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

	<p>Compétence partagée. Vote Etats membres.</p>	
5	<p>Limite maximale de résidu pour la fluméthrine (miel) à l'étape 7</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observations à l'étape 6 (en réponse à la CL 2020/17-RVDF) <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>REP18/RVDF-Annexe IV</p> <p>CX/RVDF 21/25/5</p>
6.1	<p>Limites maximales de résidu pour le diflubenzuron (saumon -muscle et peau en proportion naturelle); halquinol (chez les porcins -muscles, peau et gras, foie et rognons); ivermectine (ovins, porcins et caprins-gras, rognons, foie et muscles) à l'étape 4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observations à l'étape 3 (en réponse à la CL 2020/17-RVDF) <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CL 2020/17-RVDF</p> <p>CX/RVDF 21/25/6</p>
6.2	<p>Limites maximales de résidu pour le chlorhydrate de zilpatérol (graisse, rognons, foie et muscle de bovin) aux 81^e et 85^e réunions du JECFA maintenu à l'étape4</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>REP18/RVDF-Annexe III</p> <p>CX/RVDF 21/25/7</p> <p>(voir note explicative)</p>
7	<p>Document de travail sur l'extrapolation des limites maximales de résidu à une ou plusieurs espèces (notamment une étude pilote sur l'extrapolation des LMR identifiées dans la Partie D de la Liste des priorités –REP18/RVDF, Annexe VI)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observations en réponse à la CL 2020/42-RVDF <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/RVDF 21/25/8</p> <p>CX/RVDF 21/25/8 Add. 1</p>
8	<p>Document de travail sur l'élaboration d'une définition harmonisée des tissus comestibles d'origine animale (notamment les abats comestibles) (coordination entre le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observations en réponse à la CL 2021/6-RVDF <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/RVDF 21/25/9</p> <p>CX/RVDF 21/25/9-Add.1</p>
9	<p>Document de travail sur les avantages et les inconvénients d'une approche parallèle dans le cadre de l'évaluation de composés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observations en réponse à la CL 2021/5-RVDF <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/RVDF 21/25/10</p> <p>CX/RVDF 21/25/10 Add.1</p>
10	<p>Base de données sur les LMR requises pour les pays</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observations en réponse à la CL 2021/2-RVDF 	<p>CX/RVDF 21/25/11</p> <p>CX/RVDF 21/25/11 Add.1</p>

	<p>Compétence partagée. Vote Etats membres.</p>	
11	<p>Liste de médicaments vétérinaires à évaluer ou à réévaluer en priorité par le JECFA</p> <p>- Observations en réponse à la CL 2020/18-RVDF</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>REP18/RVDF, Annexe VI</p> <p>CX/RVDF 21/25/12</p> <p>(voir note explicative)</p>
12	<p>Autres questions et travaux futurs</p> <p><i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonction des sujets traités. (Document non disponible).</i></p>	
13	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence Etats membres. Vote Etats membres.</p>	
14	<p>Adoption of the Report</p> <p>Compétence Etats membres. Vote Etats membres.²</p>	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.